



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 90670

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le pouvoir d'achat des retraités. Force est de constater que les dernières mesures prises par le Gouvernement en matière de retraite mais également de réforme de l'assurance maladie ont porté un coup sans précédent au pouvoir d'achat des retraités. En effet, la hausse du forfait hospitalier, l'euro non remboursable, auxquels s'ajoute une augmentation du taux d'imposition de 0,4 % pour les retraités imposables, ainsi que la hausse de plus de 8 % des prix des produits alimentaires et ménagers depuis l'instauration de l'euro, ont provoqué une baisse très importante du pouvoir d'achat des retraités. Aussi, considérant que le montant des retraites participe également à la relance d'une économie en berne depuis de longs mois, que leur légitime revalorisation conforterait une consommation, facteur essentiel de la croissance, il lui demande quelles mesures il compte rapidement prendre pour procéder à une nécessaire et légitime réévaluation.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités tient tout d'abord à rappeler que tout l'objet de la réforme des retraites a été de sauvegarder le financement des régimes de retraite par répartition. Cette réforme, menée à bien, permet à l'ensemble des personnes âgées de vivre avec sérénité leur temps de retraite, sans crainte d'une faillite du système. Les différentes études réalisées montrent un maintien du pouvoir d'achat, depuis 1990, des pensions servies par le régime général. L'article 27 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fixé une règle préétablie pour la revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs, qui permet de garantir le pouvoir d'achat des pensions en suivant l'évolution prévisionnelle des prix avec ajustement l'année suivante en tant que de besoin. Par exemple, s'agissant de l'année 2005, l'augmentation (+ 2 %) tient compte du différentiel d'inflation constaté en 2004 (0,2 %), puisque l'inflation prévue pour l'année 2005 est de 1,8 %. Le mécanisme de rattrapage - 0,2 - point a fonctionné ainsi parfaitement. D'autres dispositions vont dans le sens d'une sauvegarde du niveau des pensions. Ainsi l'indexation sur les prix et la réunion, tous les trois ans, d'une conférence associant le Gouvernement et les partenaires sociaux permettront d'assurer que tous les retraités bénéficient d'une garantie sur leur pouvoir d'achat. Les salariés les plus modestes bénéficieront, dans les années à venir, d'une garantie supplémentaire sur leur niveau de pension, à travers l'objectif fixé par l'article 4 de la loi d'une pension égale à 85 % du SMIC, pour les salariés ayant une carrière complète rémunérée au SMIC. Cet objectif sera atteint grâce à la revalorisation du minimum contributif en trois étapes de 3 % chacune d'ici à 2008, dont la seconde hausse au 1er janvier 2006. La sauvegarde du système de retraite passe enfin par une hausse maîtrisée des cotisations vieillesse pesant sur les actifs, tout en visant un total de prélèvements obligatoires inchangé. Une hausse des cotisations vieillesse du régime général et des régimes alignés de 0,2 point est programmée pour 2006. Un effort accru des employeurs publics, en ce qui concerne les régimes de la fonction publique, complètera cette mesure. En outre, un transfert de cotisations entre l'assurance chômage et la branche vieillesse de la sécurité sociale contribuera significativement à la garantie de l'équilibre financier de notre système de retraite. Cette réforme marque une avancée décisive pour préserver le niveau des retraites et renforcer l'équité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90670

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3592

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 5000